

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 69/51-07 Séance du - 8 JUIN 2007

## CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES MAJEURS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5ème/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives instaurant dans chaque département la création de la Commission Départementale des Risques Majeurs,
- VU le courrier de la DDAF du Haut-Rhin notifié le 23 mars 2007 invitant le Conseil Général à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants à la Commission Départementale des Risques Majeurs,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne M. Michel HABIG et M. Jean-Luc REITZER comme représentants titulaires du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs;
- désigne M. Bernard NOTTER et M. Michel HABIB comme représentants suppléants du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs.